



3 novembre 2025

CIRCULAIRE CTOI 2025-34

Madame/Monsieur,

ERRATUM

À propos de cet erratum :

Je souhaiterais vous informer que le point ii. de la [Circulaire CTOI 2024-40](#) comporte des informations erronées. Les informations correctes devraient être comme suit :

- ii. la modification des informations relatives à l'État du pavillon pour le navire **FREEDOM 7**, qui avait été inscrit par croisement à partir de la Liste des navires INN de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA). Les informations de l'État du pavillon ont été modifiées, de la Mongolie au Cameroun, conformément aux modifications effectuées par la CICTA dans sa Liste des navires INN.

Cet erratum n'a pas de conséquence sur la Liste des navires INN de la CTOI publiée depuis l'émission de la Circulaire CTOI 2024-40.

Cordialement,

Paul de Bruyn
Secrétaire exécutif

Pièce jointe : Néant

Distribution

Parties contractantes de la CTOI : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Union Européenne, France (Territoires), Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép. Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni, Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes :** Liberia, Panama. **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Présidente de la CTOI. Copie :** Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.